

**Arrêté fédéral  
concernant le Protocole amendant la Convention  
du Conseil de l'Europe du 5 mai 1989  
sur la télévision transfrontière**

du 23 juin 2000

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 6 décembre 1999<sup>1</sup>,  
*arrête:*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Le Protocole du 1<sup>er</sup> octobre 1998 amendant la Convention du Conseil de l'Europe sur la télévision transfrontière est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est habilité à le ratifier.

**Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum facultatif sur les traités internationaux qui entraînent une unification multilatérale du droit (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil des Etats, 23 juin 2000

Le président: Schmid Carlo  
Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 23 juin 2000

Le président: Seiler  
Le secrétaire: Anliker

Date de publication: 4 juillet 2000<sup>2</sup>

Délai référendaire: 12 octobre 2000

<sup>1</sup> FF 2000 1225

<sup>2</sup> FF 2000 3416